



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 3 avril 2024

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/24/264

Vos réf. :

Affaire suivie par : Laurent Michel

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : confortement des berges de la Bléone au droit de la RN85 sur la commune d'Aiglun (04)

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 27 février 2024 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **26 mars 2024**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL